Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h51
Référence de l'AR : 051-215106022-20261103-AR814_2026-AR

ARRÊTÉ N°814

FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

BRICORAMA

RUE DE LA JOUETTE

Le Maire de la commune de Vitry-le-François ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.164-4, R.143-23 et 143-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission de sécurité départementale et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu les éléments fournis et les travaux réalisés conformément aux prescriptions établis par le service instructeur du SDIS faisant suite à la visite de réception du 1er septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture de l'établissement BRICORAMA de type M de 1er catégorie, situé rue de la Jouette 51300 Vitry-le-François, sera effective à compter du 16 novembre 2026.

Article 2 : L'utilisation même partielle ou occasionnelle de cet établissement, sera formellement interdite.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h51
Réference de l'AR : 051-215106022-20261103-AR814_2026-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Compagnie de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vitry-le-François.

À Vitry-le-François, le 03 novembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 6 NOV. 2026
et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300